

République slovaque

Population née à l'étranger – 2020	
Taille : 0.2 million, 49 % femmes	<i>Premiers pays de naissance :</i> République tchèque (44 %), Hongrie (8 %), Ukraine (6 %)
4 % de la population	
Évolution depuis 2010 : +36 %	

En 2019, 22 000 nouveaux immigrants ont obtenu un permis de résidence de plus de 12 mois en République slovaque (hors ressortissants de l'UE), soit 30.8 % de plus qu'en 2018. Ce chiffre comprend 70 % de travailleurs immigrants, 12.8 % de membres de famille (y compris les accompagnants) 10.8 % d'immigrés venus pour leurs études et 6.4 % d'autres migrants. Environ 500 permis de courte durée ont été délivrés à des étudiants en mobilité internationale et 5 400 à des travailleurs immigrants temporaires ou saisonniers (à l'exclusion des migrations intra-UE). En outre, 33 000 détachements intra-UE ont été enregistrés en 2019, soit une hausse de 140 % par rapport à 2018. Ces travailleurs détachés sont généralement titulaires de contrats de courte durée.

La République tchèque, la Hongrie et l'Ukraine comptent parmi les trois premières nationalités des nouveaux arrivants en 2019. Parmi les 15 premiers pays d'origine, l'Ukraine a enregistré la plus forte hausse (+46) et la Roumanie la plus forte baisse (-200) en termes de flux d'entrées en République slovaque par rapport à l'année précédente.

En 2020, le nombre de personnes ayant déposé une première demande d'asile a augmenté de 23.3 %, pour s'établir à 300 environ. La majorité des demandeurs viennent d'Afghanistan (50), du Maroc (40) et de Syrie (35). La plus forte hausse depuis 2019 concerne les ressortissants du Maroc (+35) et le recul le plus marqué, les ressortissants de l'Afghanistan (-35). Sur les 80 décisions prises en 2020, 50 % étaient positives.

L'émigration des ressortissants slovaques vers les pays de l'OCDE a diminué de 5 % pour s'établir à 25 000 personnes. Environ 23 % d'entre elles ont émigré en République tchèque, 22 % en Allemagne, et 18 % en Autriche.

En juillet 2018, la loi sur le séjour des étrangers a réintroduit le principe selon lequel une personne apatride peut obtenir un permis de séjour de cinq ans au lieu d'un permis de séjour permanent. Par ailleurs, une personne apatride peut se voir accorder un permis de séjour de cinq ans, comme auparavant, sans remplir les critères définis dans la loi si elle peut prouver qu'elle n'a pas la citoyenneté de l'État a) dans lequel elle est née, b) où se trouvait son domicile précédent et c) la citoyenneté de ses parents et autres membres de sa famille.

En 2018, la République slovaque a préparé un nouveau plan national pour le contrôle et la gestion des frontières intitulé « Stratégie nationale intégrée de gestion des frontières pour 2019-22 ». Ce document établit les nouvelles responsabilités de la République slovaque pendant cette période dans le cadre de la Gestion européenne intégrée des frontières.

En novembre 2018, le gouvernement a approuvé le cinquième Programme national de lutte contre la traite des êtres humains 2019-2023, dont l'objectif principal est d'introduire un système coordonné pour limiter cette pratique.

Dans le cadre de la révision de la loi sur l'emploi en janvier 2019, la fréquence de la révision de la liste des professions en pénurie a été revue et une obligation générale de signaler les postes à pourvoir auprès du Bureau du travail a été imposée aux employeurs.

En 2019, le gouvernement a engagé la mise à jour de sa politique d'intégration par le biais de projets axés sur l'amélioration de l'intégration des ressortissants de pays tiers au niveau des communes.

La même année, la loi sur le séjour des étrangers a été revue en rapport avec la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne. Ces changements sont entrés en vigueur le 1er janvier 2020.

La loi sur le séjour des étrangers a été modifiée à compter d'avril 2020, pour introduire des dispositions provisoires liées à la pandémie. La validité des permis de séjour temporaire, de séjour permanent et de séjour toléré, qui aurait autrement expiré pendant la crise, ou un mois au maximum après la levée des restrictions, a été prolongée jusqu'à deux mois après la levée des restrictions. Un ressortissant d'un pays tiers qui est entré dans le pays par la voie légale, mais à qui un permis de séjour n'a pas été accordé en vertu de la loi, a eu le droit de rester un mois après la fin de la crise. Un ressortissant d'un pays tiers séjournant en dehors de la République slovaque pendant la crise a pu demander le renouvellement d'un permis de séjour temporaire ou permanent pour une période indéfinie auprès de l'ambassade.

À compter du 21 mai 2020, la loi sur les services de l'emploi a été modifiée pour maintenir la validité des séjours temporaires des ressortissants de pays tiers, la validité du certificat de vacance de poste correspondant à un emploi hautement qualifié, d'un certificat de vacance de poste et d'un permis de travail qui aurait autrement expiré pendant une situation de crise (ou un état d'urgence déclaré en rapport avec le COVID-19) ou dans le mois suivant la fin de la crise, sera prolongée de deux mois à compter de la date de la levée de l'état d'urgence.

La République slovaque a temporairement réintroduit le contrôle de ses frontières intérieures avec la République tchèque, l'Autriche, la Hongrie, la Pologne et aux aéroports internationaux du 8 avril au 27 mai 2020.

Par la suite, la réintroduction temporaire des contrôles aux frontières a été prolongée jusqu'au 11 juin 2020 et, après le 11 juin 2021 les contrôles aux frontières sont restés en place à la frontière intérieure avec la Pologne et aux aéroports internationaux jusqu'au 26 juin 2020.

Pour de plus amples informations :

www.minv.sk

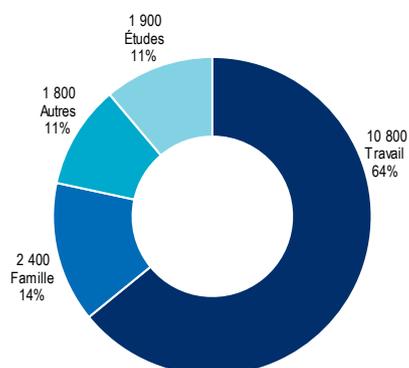
www.employment.gov.sk

www.upsvr.gov.sk

www.datacube.statistics.sk

Chiffres clés de l'immigration et de l'émigration – République slovaque

Permis de résidence de long terme délivrés (hors UE)
2019 (Source : Eurostat)



Migrations temporaires (ressortissants de pays hors UE)
(Source : Eurostat)

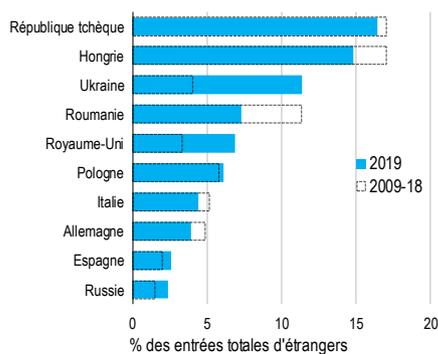
Migrations temporaires

	2019	2019/18
Travail	5 400	+ 72%
Famille	710	+ 47%
Études	520	+ 18%
Autres	100	+ 69%

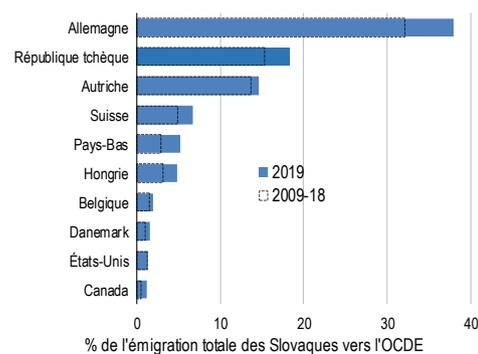
Humanitaires

	2020	2020/19
Demandeurs d'asile (2018)	270	+ 23%

10 principales nationalités des entrées
(définition nationale)



Émigration de Slovaques vers les pays de l'OCDE
(définition nationale)



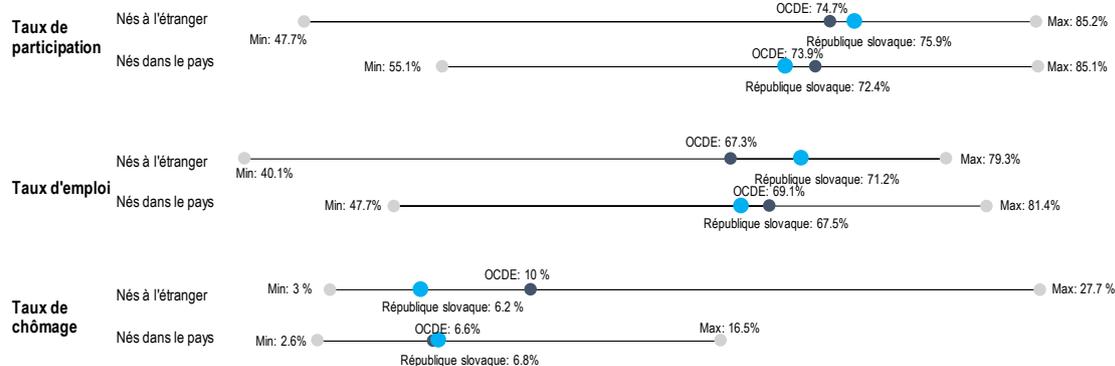
Composantes de la croissance de la population

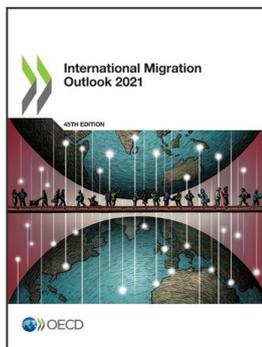
	2020 Pour 1 000 habitants	2020/19 Variation
Total	0.3	-1.1
Accroissement naturel	-0.4	-1.1
Solde migratoire net plus ajustements statistiques	0.8	+0.1

Transferts de fonds

	USD courants (millions)	Évolution annuelle (%)	Part du PIB (%)
Entrées (2020)	1 879	-10.0	+1.8
Sorties (2020)	296	-15.6	+0.3

Situation sur le marché du travail
2020





Extrait de :
International Migration Outlook 2021

Accéder à cette publication :
<https://doi.org/10.1787/29f23e9d-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2021), « République slovaque », dans *International Migration Outlook 2021*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/3c93f074-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région. Des extraits de publications sont susceptibles de faire l'objet d'avertissements supplémentaires, qui sont inclus dans la version complète de la publication, disponible sous le lien fourni à cet effet.

L'utilisation de ce contenu, qu'il soit numérique ou imprimé, est régie par les conditions d'utilisation suivantes :
<http://www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation>.